



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 août 2009
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 9 août 2009, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité et, se référant à sa note datée du 29 juin 2009, a l'honneur de rendre compte des mesures prises par la République socialiste du Viet Nam pour appliquer la résolution 1874 (2009) (voir annexe).



**Annexe de la note verbale datée du 9 août 2009 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la République socialiste du Viet Nam
sur l'application de la résolution 1874 (2009)
du Conseil de sécurité**

En application du paragraphe 22 de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité, le Viet Nam présente ci-après son rapport au Conseil de sécurité sur les mesures qu'il a prises pour appliquer la résolution, en indiquant les cadres juridiques applicables :

1. La politique du Viet Nam a toujours été de se prononcer en faveur de l'interdiction complète des essais nucléaires et de s'opposer à la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en vue de leur élimination complète. Conformément à cette position et en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies désireux d'assurer ses responsabilités, le Viet Nam s'est acquitté pleinement des obligations qui lui incombent aux termes des résolutions du Conseil de sécurité, notamment en présentant son rapport sur la mise en application de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité. Le Viet Nam continue d'appliquer avec diligence cette résolution, de même que la résolution 1874 (2009) récemment adoptée.

2. Peu après l'adoption par le Conseil de la résolution 1874 (2009), le Premier Ministre du Viet Nam a donné pour instruction aux ministères et administrations du Viet Nam de prendre les mesures appropriées pour appliquer la résolution. Les ministères et administrations ont désigné leurs interlocuteurs respectifs, ont informé leurs instances de la teneur des dispositions de la résolution 1874 (2009) et communiqué la liste d'entités désignées établie par le Comité conformément à la résolution 1718 (2006).

3. Le décret du Premier Ministre sur l'application de la résolution 1874 (2009) et les textes juridiques connexes, notamment le cadre juridique relatif à l'application de la résolution 1718 (2006), tel que précisé dans le rapport du Viet Nam sur la mise en application de la résolution 1718 (2006), servent de cadre juridique général à la mise en œuvre de la résolution 1874 (2009), à savoir :

a) Exportation et transfert [alinéas a), b) et c) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) et paragraphes 9 et 10 de la résolution 1874 (2009)] :

Au Viet Nam, toutes les armes sont soumises au contrôle strict et exclusif de l'État et il est interdit aux particuliers d'en posséder ou d'en faire usage. Conformément à la législation vietnamienne, les armes et le matériel connexe sont considérés comme des articles spéciaux qu'il est interdit de fabriquer, stocker, transporter et vendre. Le Code pénal de 1999 a mis en place un dispositif répressif très précis concernant la fabrication, le stockage, le transport et la vente illicites d'armes, de matériel militaire, d'explosifs et de substances radioactives, de matériaux inflammables et de toxines.

En sus des lois et règlements qui s'appliquent généralement à toutes les armes, le Viet Nam a également édicté d'autres dispositions régissant le contrôle des armes de destruction massive et des matériels connexes. En juin 2006, l'Assemblée

nationale vietnamienne a approuvé la loi sur l'énergie nucléaire qui prévoit des mesures concrètes visant à garantir la sûreté nucléaire et à promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il sera également strictement interdit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins qui pourraient porter atteinte à la souveraineté de l'État ou aux intérêts et droits légitimes des personnes morales ou physiques ou avoir des effets préjudiciables sur la santé de l'homme ou sur l'environnement. Il est également interdit de se livrer à des activités de recherche et développement relatives aux armes nucléaires ou radioactives, ou de procéder à leur transfert ou à leur utilisation. La loi prévoit également des règlements concrets relatifs au contrôle de l'exportation et de l'importation de substances radioactives ou d'installations, d'équipements ou de technologies nucléaires, de marchandises irradiées ou de marchandises contenant des substances radioactives et le contrôle de l'importation des marchandises soupçonnées de contenir des substances radioactives ou d'avoir été irradiées, etc. Avant cette date, le Gouvernement vietnamien a adopté un certain nombre de textes juridiques se rapportant à la sûreté nucléaire, notamment l'ordonnance sur la sûreté radiologique, le Plan d'action national pour la sûreté nucléaire et radiologique (2000), le décret n° 51/2006/ND-CP (2006) et la circulaire régissant l'application du décret sur la répression des infractions administratives dans le domaine de la sûreté et du contrôle des matières radioactives, la décision 115/2007/QD-TTg (2007) du Premier Ministre qui vise à garantir la sûreté et la sécurité des sources radioactives et régit le principe de la découverte et aborde le problème des sources radioactives ne relevant pas du contrôle autorisé.

Dans le domaine des produits chimiques, le Gouvernement vietnamien a adopté, le 3 août 2005, le décret n° 100/2005/ND-CP relatif à la mise en application de la Convention sur les armes chimiques, qui régit strictement le transfert des produits chimiques. Le 20 novembre 2007, l'Assemblée nationale du Viet Nam a adopté la loi sur les produits chimiques, qui désigne le Ministère de l'industrie et du commerce comme organe public chargé de gérer les activités ayant un lien avec les produits chimiques. Le 7 octobre 2008, le Gouvernement a publié le décret n° 108/2008/ND-CP, qui met en place une réglementation concrète guidant l'application de la loi.

Le 26 août 2005, le Premier Ministre a pris la décision n° 212/2005/QD/TTg portant adoption du Règlement de contrôle de la biosécurité des organismes génétiquement modifiés (OGM) et des produits à base d'OGM. Le Règlement prévoit que l'État régit certaines activités liées à la biosécurité : recherche scientifique, innovation technique, mises à l'essai; production, vente et utilisation; importation, exportation, stockage et transport; évaluation et gestion des risques, certificat de biosécurité pour les OGM et les produits à base d'OGM, dans l'optique de la protection de la santé de l'homme, du milieu et de la biodiversité.

Les textes juridiques vietnamiens réglementant le commerce intérieur et extérieur prévoient également un contrôle strict des activités liées aux armes et aux substances qui pourraient être utilisées pour la fabrication et le transfert d'armes de destruction massive. Ces textes, dont la loi sur le commerce de 2005, la loi de 2006 relative à l'aviation civile et le décret n° 32/2005/ND-CP du Gouvernement, contiennent des dispositions qui sanctionnent les activités de contrebande et de

transport d'armes, de substances radioactives et d'explosifs par les postes frontière terrestres, les aéroports et les ports. Dans le cas de l'importation temporaire de produits devant être par la suite réexportés, la réglementation de l'activité commerciale relevant de ce domaine stipule que l'importation temporaire de produits destinés à la réexportation, tout comme le transbordement d'articles prohibés, doivent être autorisés par le Ministère de l'industrie et du commerce. En 2007, le Premier ministre a publié le décret 25/2007/CT-TTg concernant la prévention et la lutte contre le terrorisme dans le nouveau contexte, qui renforce les mesures adoptées en vue de contrôler les armes susmentionnées.

Ce faisant, les autorités douanières du Viet Nam ont déjà pris ou prendront les mesures suivantes : coopérer avec les autorités douanières des autres pays et les organisations internationales compétentes en ce qui concerne le transport de marchandises interdites et la contrebande transfrontière, doter les postes frontière de matériel perfectionné pour mieux inspecter les marchandises qui franchissent les frontières nationales et empêcher le transport illégal de produits de contrebande et prohibés, d'armes, d'explosifs et d'autres substances dangereuses.

b) Gel de fonds, d'avoirs financiers et de ressources économiques [alinéa d) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) et paragraphes 18, 19 et 20 de la résolution 1874 (2009)] :

Les documents qui constituent la base juridique sur laquelle s'appuie le Viet Nam sont les suivants : loi de 1997 sur la banque nationale (modifiée en 2003); loi de 1997 sur les organismes de crédit (modifiée en 2004); ordonnance de 2005 sur les devises, et décrets gouvernementaux relatifs aux sanctions administratives dans le domaine des opérations monétaires et des opérations bancaires, aux transferts de fonds effectués par l'intermédiaire de sociétés spécialisées et au fonctionnement des Caisses populaires.

Le décret gouvernemental n° 74/2005/ND-CP, du 7 juin 2005, prévoit un dispositif et des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent au Viet Nam dans les opérations financières ou les opérations portant sur les avoirs. En vertu du décret, l'interlocuteur privilégié du mécanisme interinstitutions de lutte contre le blanchiment d'argent est la Banque d'État, et plus précisément le Centre d'information sur la lutte contre le blanchiment d'argent, qui doit recueillir tout renseignement sur des transactions illégales ou d'origine illégale, rendre compte périodiquement au Gouvernement de l'état de la question et assurer la coordination entre les organismes compétents afin d'appliquer le décret. Le Ministère de la sécurité publique est de son côté chargé de réprimer toutes les infractions relatives au blanchiment d'argent, de diligenter toutes enquêtes sur de telles affaires et de coopérer avec la Banque d'État afin de prendre les mesures préventives et les sanctions indispensables pour prévenir et combattre efficacement le blanchiment de capitaux.

Le 9 juin 2009, l'Assemblée nationale vietnamienne a adopté la loi sur la réforme du droit pénal de 1999, qui érige en infraction le financement du terrorisme et prévoit des sanctions à cet égard.

c) Entrée ou passage en transit de personnes sur le territoire [alinéa e) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) et paragraphe 18 de la résolution 1874 (2009)] :

Dans le décret sur l'entrée et la résidence d'étrangers au Viet Nam et leur sortie du territoire vietnamien (décret n° 24/1999/PL-UBTVQH10, du 28 avril 2000), l'article 4 du décret dispose clairement que « les étrangers qui entrent au Viet Nam ou en sortent doivent être détenteurs d'un passeport ou d'un document de voyage équivalent et être munis d'un visa valable délivré par une autorité vietnamienne autorisée, sauf dans les cas où un visa n'est pas exigé ». L'article 19 du décret stipule également que « le Ministère de la sécurité publique est responsable devant le Gouvernement de l'organisation pratique des mesures officielles relatives à l'entrée et à la résidence des étrangers en territoire vietnamien et à leur sortie du Viet Nam ». En s'acquittant de ce mandat, le Ministère de la sécurité publique a adopté un règlement qui régit l'entrée et le passage en transit d'étrangers sur le territoire vietnamien à des fins touristiques, au moyen de procédures strictes applicables aux personnes morales ou physiques concernées, qui doivent aviser les autorités vietnamiennes compétentes de leur entrée sur le territoire ou de leur sortie du territoire.

En dehors du décret de 2000, le Gouvernement a également publié l'arrêté d'application n° 21/2001/ND-CP du 28 mai 2001, concernant l'application du décret n° 32/2005/ND-CP du 11 mars 2005, qui organise la police des frontières terrestres et réglemente la sortie du territoire, l'entrée, le passage en transit des personnes, les importations et les exportations par les frontières terrestres de véhicules et de marchandises, pour assurer la protection des frontières et de la souveraineté nationale. L'article 15 de ce décret interdit rigoureusement l'utilisation de faux documents de voyage et passeports, et réglemente l'expulsion des personnes entrées illégalement dans le pays et leur reconduite aux frontières.

d) Trafic d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et du matériel connexe [alinéa f) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006)] :

Ainsi qu'il a déjà été signalé, la législation vietnamienne a mis en place un dispositif répressif très strict interdisant le transfert illicite d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et du matériel connexe; des mécanismes de coordination ainsi qu'un dispositif de sanctions s'appliquant aux cas de violation ont également été clairement définis. Parmi les textes juridiques types, figurent la loi maritime de 2005 qui interdit le « transport illégal de personnes, marchandises, bagages, armes, déchets radioactifs et dangereux et stupéfiants » et le décret gouvernemental n° 62 relatif aux sanctions administratives s'appliquant à la navigation maritime. S'agissant du contrôle des navires, le décret gouvernemental n° 71/2006/ND-CP du 25 juillet 2006 fixe les modalités d'entrée et de sortie des navires du Viet Nam, également les deux cas où les organismes d'État compétents doivent directement intervenir, à savoir : i) lorsque les navires violent manifestement la réglementation en vigueur et ii) lorsque le besoin en est dicté par des exigences de sécurité, de défense nationale, de maintien de l'ordre et de prévention des pandémies. Les textes susmentionnés servent de fondement juridique à la mise en œuvre de la résolution 1874 (2009).

1. Le Viet Nam réitère son engagement en faveur de l'application intégrale de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité ainsi que sa volonté de coopérer avec

les autres parties intéressées. Le Viet Nam exprime l'espoir que les efforts internationaux connexes, au moyen d'un dialogue pacifique et constructif, contribueront à la dénucléarisation de la péninsule coréenne, dans l'intérêt de la paix régionale et mondiale, de la stabilité et du développement à long terme.
